



DESTINATAIRE

SOMMAIRE

- page 1 : en guise d'éditorial
- page 2 : grève du 7 septembre
- page 3 : postes aux concours, fin de la notation des fonctionnaires en 2010
- page 4 : syndicalisation

On n'oublie pas...

de  
s'adresser  
au  
SNUDI FO  
en cas  
de besoin !

Posté le 27 août 2010

à toutes les écoles de l'Isère

62 ans... 67 ans...  
41,5 années de cotisation...

**RETRAIT !**

**POUR FO LA RETRAITE  
C'EST À 60 ANS !  
SANS ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE COTISATION**

en  
page 2  
voir

**L'appel à faire grève  
et à manifester**

**le 7 septembre**



**La confédération confirme qu'elle participera pleinement aux grèves et manifestations du 7 septembre sur la base de l'abandon pur et simple du texte gouvernemental.**

L'ensemble des organisations syndicales – FO, CFDT, CFTC, CGC, CGT SUD, UNSA et FSU – se sont réunies lundi pour préparer la mobilisation contre la réforme des retraites le 7 septembre, date de sa présentation au Parlement. Cette réunion s'est soldée par une déclaration commune que FO a refusé de signer dans la mesure où « l'exigence de retrait ou d'abandon du projet de loi » gouvernemental n'y figure pas.

«À partir du moment où tout le monde estime que cette réforme en l'état est "injuste et inacceptable" pour les salariés, pourquoi ne pas en demander le retrait pur et simple?», a lancé, à l'issue de l'intersyndicale Michelle Biaggi, au nom de la confédération FO. «Quand un texte ne convient pas et que le gouvernement ne veut pas le modifier sur l'essentiel (passage de 60 à 62 ans et de 65 à 67 ans) il faut abandonner ce texte pour construire une autre réforme respectueuse des besoins sociaux pour les générations actuelles et à venir», a martelé plus tard un communiqué de l'organisation.

Dans ces conditions, FO participera à la journée de grèves et de manifestations du 7 septembre mais sur «la base de l'exigence de retrait» qu'elle ne cessera de revendiquer. Elle y sera «partie prenante» aux côtés de tous les salariés qu'elle a appelés à s'engager «pleinement» pour réussir cette mobilisation en «portant haut et fort» ce mot d'ordre. Une mobilisation qui en appellera certainement d'autres pour faire reculer le gouvernement.

**mardi 7 septembre 2010**

toutes et tous en grève

**manifestation**

à l'appel de

CGT, CGT-FO, CFDT, CFTC, CGC, SUD, UNSA, FSU

**Grenoble, 10h00**

**Place de la Gare**

(rendez-vous à la voiture FO)

### **ATTENTION A LA LOI SUR L'ACCUEIL MINIMUM**

**Les instituteurs et professeurs des écoles sont dans l'obligation de déclarer leur intention d'être gréviste**

**La grève ayant lieu le mardi 7 septembre,**

**les déclarations d'intention doivent parvenir au plus tard vendredi 3 septembre au soir**

Attention, si le courrier arrive après la fermeture de l'I.A., celle-ci n'en a connaissance que le lundi. Dans ce cas, elle pourra être tentée d'interdire aux collègues d'être en grève.

**Le fax, la date y étant indiquée, est le moyen à privilégier.**

**Par courrier, prévoir un délai suffisant :**

**poster dès le jour de la prérentrée !**

Attention, la procédure par mail ou Iprof n'est pas valide.

Les PE en collège, en EREA ou en SEGPA, les personnels des RASED ne sont pas tenus de se déclarer en grève.

CI-DESSOUS LE MODELE A TRANSMETTRE A L'I.A.

**Exclusivement - par voie postale  
ou par télécopie au 04 76 74 78 93**

**Inspection académique de l'Isère  
Division des ressources humaines  
Droit d'accueil**

**Cité administrative – Rue Joseph Chanrion  
38032 Grenoble Cedex 1**

*Je, soussigné(e) ..... (Nom, Prénom), Instit, P.E. à ...*

*(Ecole d'affectation, Commune d'affectation, circonscription)*

**DECLARE MON INTENTION DE PARTICIPER A LA  
GREVE DU MARDI 7 SEPTEMBRE 2010**

Fait à..... Le.....  
Signature

**RETRAITES**

**Tout savoir  
sur le plan  
gouvernemental  
et pourquoi  
il doit être retiré**

**Le dossier complet de la contre-réforme**

[www.snudifo38.com](http://www.snudifo38.com)

**Chaque semaine des infos syndicales  
... et que des infos syndicales**



## **Postes aux concours enseignants : L'effondrement !**

Le ministère de l'Education nationale vient de rendre public le nombre de postes affectés aux concours de recrutement des personnels enseignants pour l'année 2011. C'est un véritable effondrement. Alors qu'il y avait plus de 22.000 postes mis aux concours en 2007, trois après, il n'y en a plus que 11.600. **Pour le premier degré le nombre chute de moitié passant de 6.577 cette année à 3.000 en 2011.**

Voilà l'effet combiné de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et son non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite et de la mastérisation du recrutement des personnels enseignants qui va voir l'affectation de milliers de jeunes sans formation dans les établissements scolaires dès la rentrée de septembre.

Force Ouvrière exige l'arrêt de la RGPP et le rétablissement de tous les postes supprimés.

Cette coupe claire dans les postes va pénaliser gravement les étudiants qui préparent les concours. Le ministère veut-il constituer ainsi un « volant » de titulaires du master 2 recalés aux concours qu'il pourra utiliser à sa guise sans les garanties statutaires qu'offre la position de titulaire ?

Il s'agit bien d'une politique de rigueur qui se met en place dont la mesure phare est le projet de loi pour la réforme des retraites, « mère de toutes les réformes ».

Plus que jamais, la grève interprofessionnelle est à l'ordre du jour pour le retrait du projet de loi Woerth. Pour Force Ouvrière, c'est le sens de son appel à la grève le 7 septembre.

## **Entretien professionnel des fonctionnaires d'Etat et fin de la notation en 2010**

Le décret 2010-888 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat est paru au **journal officiel du 30 juillet 2010**. Ce décret reprend dans sa globalité le dispositif expérimenté dans 11 ministères sur les années 2007 et 2008. Même si le décret permet quelques dérogations liées aux statuts particuliers, ce texte met fin à la notation des fonctionnaires.

Le contenu porte principalement sur :

- **Les résultats professionnels au regard des objectifs fixés,**
- **Les objectifs pour l'année à venir,**
- **La manière de servir, les acquis de l'expérience professionnelle,**
- **Les besoins en formation et les perspectives d'évolution.**

Toutefois, ce décret offre la possibilité aux autorités compétentes de fixer d'autres thèmes par arrêtés ou décisions.

**Pour la Fédération Générale des Fonctionnaires FO (FGF-FO), ce décret permet de contourner le statut de la Fonction publique d'Etat en ouvrant un peu plus la voie de l'individualisation des carrières et de la rémunération.**

Les dispositions transitoires du décret prolongent l'expérimentation de l'entretien professionnel jusqu'en 2011 (décret du 17 septembre 2007). Mais les nouvelles modalités sur le contenu de l'entretien et le compte rendu sont applicables pour la période de référence 2010.

Suites de l'entretien : il peut être attribué aux fonctionnaires **des réductions ou des majorations**

**d'ancienneté** par rapport à l'ancienneté moyenne exigée pour accéder à un échelon supérieur. Les réductions d'ancienneté sont attribuées sur décision du chef de service qui les module compte tenu des propositions formulées par les supérieurs hiérarchiques directs des agents.

Par ailleurs, le tableau d'avancement de grade doit prendre en considération les comptes-rendus d'entretien. Il est soumis aux commissions administratives paritaires, qui fonctionnent alors comme des commissions d'avancement !

Lorsque des régimes indemnitaires prévoient une modulation en fonction des résultats individuels ou de la manière de servir, ces critères sont appréciés par le chef de service au vu du compte-rendu de l'entretien professionnel.

La FGF-FO continue de dénoncer cette logique gouvernementale dont l'objectif essentiel est, au travers de l'individualisation et de l'intéressement, de limiter la dépense publique statutaire au profit d'une part indemnitaire aléatoire.

Rappel : Lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat du 22 février 2010, seule l'administration avait approuvé ce texte. Force Ouvrière avait voté contre.

Pour la FGF-FO, par ce décret d'application de la loi mobilité et parcours professionnels, les pouvoirs publics se donnent un nouvel outil de management (issu du secteur privé) qui tend à remettre en cause un des principes fondamentaux du Statut de la Fonction Publique : « la neutralité et l'indépendance des fonctionnaires dans l'exercice de leurs missions ».

## Prérentrée 2010, encore et toujours : un seul jour !

Mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2010 et aucun jour n'est à récupérer

Rappelons que la Note de Service n°83274 du 12/07/83 (RLR 510-1) précise :

« *La journée de prérentrée a un usage traditionnel où le conseil des maîtres parachève l'organisation du service et de l'enseignement pour l'année* »

Ce n'est donc pas une obligation de service comme le prétendent les ministres depuis plusieurs années.

### Prérentrée le 1<sup>er</sup> septembre 2010 : aucune dérogation n'est possible !

Le calendrier scolaire fixé par l'arrêté du 20 mai 2009 (BO n°30 du 23 juillet 2009) n'envisage aucune dérogation, ni aucune interprétation de la part d'un IEN, d'un IA ou de tout autre représentant de l'administration à propos la date de la prérentrée fixée par arrêté au mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Rien ne permet donc de les programmer avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Une prérentrée fixée au mardi 31 août

est illégale, avec toutes ses conséquences, en matière d'accident du travail en particulier.

### Pas de "récupération" possible.

Un renvoi de bas de page de l'annexe contenant le calendrier scolaire 2010/2011 indique :

« *Deux demi-journées (ou horaire équivalent) prises en dehors des heures de cours, seront dégagées avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée* »

Outre que la portée juridique reste à démontrer (ce que n'a pas pu faire le ministère à ce jour), rien dans ces 3 lignes ne s'oppose à ce que la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée se poursuive sur le temps de concertation (qui est de 18 heures annuelles).

Il n'y a donc pas de demi-journée « à récupérer » un mercredi ou un autre jour.

## En cas de difficulté, saisir d'urgence le syndicat



Emploi, formation professionnelle, protection sociale, convention collective, statut... toutes ces questions sont au cœur de votre vie quotidienne. Pour être efficace, il faut être informé, et il faut s'organiser, parce que c'est unis que l'on peut se faire entendre et respecter.

Votre avenir, celui de vos enfants, sont liés aux droits collectifs et individuels ainsi qu'au respect des droits sociaux qui sont les fondements effectifs des valeurs républicaines : le Code du travail, la Sécurité sociale, l'Enseignement et les Services publics.

Alors pour les défendre, pour se défendre, mais aussi pour acquérir de nouveaux droits, pour plus de solidarité, prenez votre avenir en main !

Avec ses Unions départementales et ses Fédérations nationales, Force ouvrière est partout à vos côtés.

FO : des femmes et des hommes libres dans un syndicat libre.

Bienvenue à Force ouvrière.



## BULLETIN D'ADHESION OU DE RENOUELEMENT DE COTISATION (carte confédérale 2010)

à retourner à SNUDI-FO, Bourse du Travail, 38030, Grenoble Cedex 2

NOM, Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Tél.: ..... e-mail : .....

Nom Ecole : élém. ; mat. ; prim. ....

Adresse de l'école : .....

.....

Circonscription : .....

fonction (adj., dir., etc) : ..... échelon : ....

position (mi-temps, congé parental, etc.): .....

montant de la cotisation : .....€ que je règle en..... versement(s)

Date..... signature

PE  
Instit.

échelon	Cotis. de base instit	Cotis. de base P.E.	Cotis. de base P.E. Hors classe	A rajouter à la cotisation de base	temps partiel : Cotisation x taux
2		134	190	dir. 1 cl. 15 €	Etudiants 30
3		134	204		
4		141	218	dir. 2/4 cl. 19 €	Retraités 105
5		149	236		
6		159	252	dir. 5/9 cl. 25 €	Disponibilité 50
7		168	266		
8	143	181		dir. 10 cl. 30 €	EVS, AVS, autres 50
9	150	193			
10	159	208		spécialisé 10 €	
11	175	224			

**rappel : 66% de la cotisation déductible des impôts**

**La cotisation est à l'année civile, de janvier à décembre 2010**

◆ **Pour les nouveaux syndiqués de septembre, régler uniquement les 4/12 de la cotisation annuelle.**

◆ **Pour les autres syndiqués, la totalité de la cotisation est à régler.**

Pour tous : un ou plusieurs chèques possibles (indiquer la date de retrait au dos des chèques)